Un contrat GRS (garantie de résultats solaires), dont le modèle type est fourni par l'ADEME doit être établi : il comporte la quantification de la production d'énergie solaire annuelle (PES) telle que définie dans le modèle type.

Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 1975).

4. Durée de vie conventionnelle :

20 ans.

5. Montant des certificats en kWh cumac :

14,134 × PES (kWh/an).

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-03**

Pompe à chaleur de type eau/eau

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type eau/eau.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Coefficient de performance (COP) mesuré selon la norme EN 14511 égal ou supérieur à 3.
Mise en place réalisée par un professionnel.
Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 1975).

4. Durée de vie conventionnelle :

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MAISON INDIVIDUELLE						
COP	Zone climatique	kWh cumac		FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
3,5 > COP ≥ 3	H1	150 000		0,2	< 35	1
	H2	120 000	X	0,4	35 – 60	2
	H3	81 000		0,7	60 – 80	3
4 > COP ≥ 3,5	H1	160 000		0,9	80 – 100	4
	H2	130 000		1,1	100 – 130	5
	H3	87 000		1,4	> 130	≥ 6
COP ≥ 4	H1	165 000				
	H2	140 000				
	H3	91 000				

APPARTEMENT						
COP	Zone climatique	kWh cumac		FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
3,5 > COP ≥ 3	H1	62 000		0,3	< 35	1
	H2	50 000	X	0,7	35 – 60	2

APPARTEMENT		
COP	Zone climatique	kWh cumac
	H3	34 000
4 > COP ≥ 3,5	H1	67 000
	H2	54 000
	H3	36 000
COP ≥ 4	H1	69 000
	H2	57 000
	H3	38 000

FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
1	60 – 80	3
1,4	80 – 100	4
1,7	100 – 130	5
2,2	> 130	≥ 6

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-04**

Pompe à chaleur de type air/eau

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/eau.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Coefficient de performance (COP) mesuré selon la norme EN 14511 égal ou supérieur à 3.
Mise en place réalisée par un professionnel.
Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 1975).

4. Durée de vie conventionnelle :

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MAISON INDIVIDUELLE		
COP	Zone climatique	kWh cumac
3,5 > COP ≥ 3	H1	140 000
	H2	115 000
	H3	77 000
4 > COP ≥ 3,5	H1	150 000
	H2	120 000
	H3	83 000
	H1	160 000

X

FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
0,2	< 35	1
0,4	35 – 60	2
0,7	60 – 80	3
0,9	80 – 100	4
1,1	100 – 130	5
1,4	> 130	≥ 6